



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-08

### Aménagement de la circulation et du stationnement

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

### Travaux Éclairage Public Communal

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande présentée par CITEOS – 18, Rue de la Liodère – 37305 Joué-les-Tours Cedex,

**Considérant** que l'ouverture d'une fouille pour la confection d'une boîte de dérivation sur un réseau d'éclairage public, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux d'ouverture d'une fouille pour la confection d'une boîte de dérivation sur un réseau d'éclairage public, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, place des Déportés, **du 17 janvier 2025 au 19 janvier 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule, au droit des chantiers, sera considéré comme gênant, en référence à l'article R. 417-10-2-A1.10 du Code de la Route à la seule condition que la signalisation réglementaire ait été mise en place au moins 72 h 00 avant le début des travaux.

**Article 4 :** Toute intervention nécessitant la fermeture de rues ou basculement de chaussée devra faire l'objet d'un signalement immédiat auprès de la Mairie.

**Article 5 :** Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par le pétitionnaire.

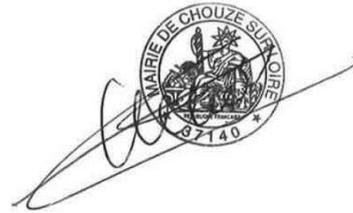
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 10/01/2025*